

Le scarabée japonais *Popillia japonica*

Il est originaire d'Asie et présent en Europe depuis 2014, est extrêmement dangereux pour les végétaux et étend progressivement son aire de répartition un foyer de scarabée japonais a été découvert à Bâle (Suisse). Il pourrait arriver prochainement sur le territoire national.

Il s'attaque à 400 espèces végétales dont les gazons (racines), la vigne, le maïs, le soja, les arbres fruitiers, les rosiers, le tilleul (feuilles, fruits, fleurs).

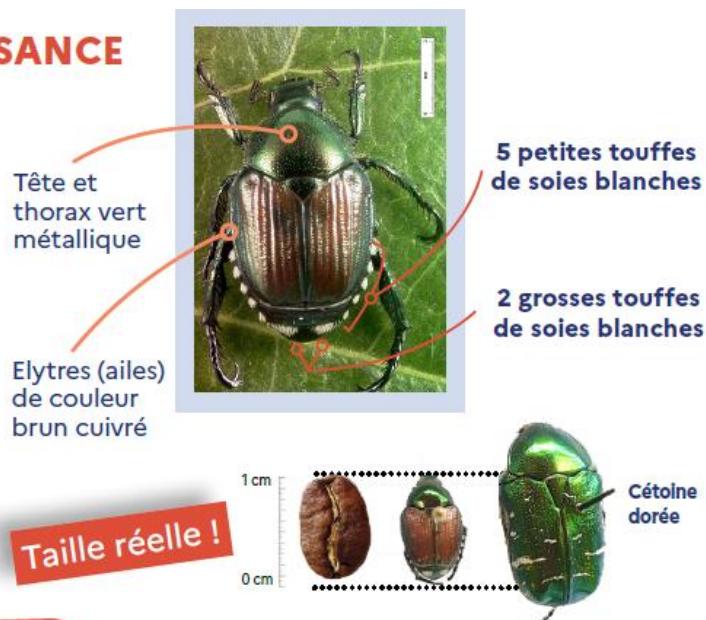
Identification :

SIGNES DE RECONNAISSANCE

C'est un petit coléoptère.

Il possède des caractéristiques particulières permettant de le différencier :

- Tête, thorax, abdomen et pattes vert métallique, élytres (ailes) brun cuivré
- Dessus très brillant
- Des rangées de soies blanches visibles sous forme de touffes sur le bord de l'abdomen
- Taille : 10 mm environ de long et 6 mm de large



NE PAS CONFONDRE
avec la cétoine dorée et d'autres
scarabées ou hennetons européens



Comment se propage-t-il :



Son cycle de développement :

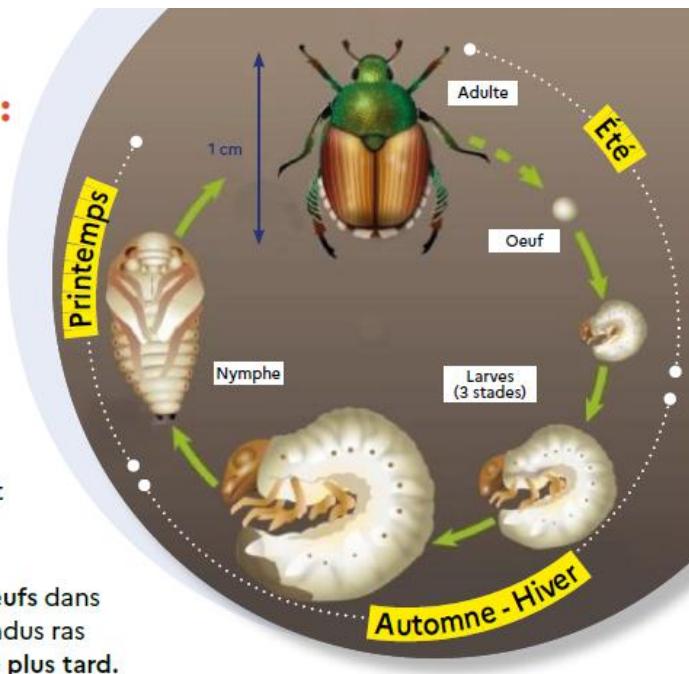
CYCLE DE DÉVELOPPEMENT : UNE GÉNÉRATION PAR AN

Les larves passent l'hiver enfouies dans le sol, entre 25 et 30 cm de profondeur, à l'abri du gel.

Au printemps, elles remontent dans le sol à 5 cm de la surface et se nourrissent de racines des graminées avant de se nymphoser.

Après 4 à 6 semaines au stade de nymphe, les adultes émergent du sol entre juin et début juillet et peuvent être observés jusqu'à fin septembre, pendant la période de vol.

Les femelles pondent ensuite entre 40 et 60 œufs dans le sol, avec une préférence pour les gazon tondus ras et bien irrigués. Les larves éclosent 2 semaines plus tard.



Où vie-t-il :

PLANTES HÔTES ET DÉGÂTS

Le scarabée japonais est **polyphage** et s'attaque à différentes plantes des jardins, espaces verts, forêts et cultures, par exemple :

- la **vigne**
- les **grandes cultures** (maïs, cultures industrielles et fourragères)
- l'**arboriculture fruitière** (fruits à coque, fruit à noyau, fruits à pépins, petits fruits)
- les **cultures légumières** (fraisier, haricot)
- les **jardins et espaces verts** (rosier, tilleul, gazon)

Les adultes se regroupent en masse sur les végétaux pendant l'été. Leurs dégâts alimentaires sont assez facilement détectables lorsque le niveau de population est important. Ils se nourrissent des feuilles en ne laissant que les

nervures. Les feuilles sont découpées en dentelle caractéristique. Le scarabée japonais peut également s'attaquer aux fruits et aux fleurs, par exemple aux étamines de maïs et empêcher les épis de se former correctement. Les larves se nourrissent surtout de racines de graminées (par exemple le gazon).

Comment lutter contre :

LA LUTTE CONTRE LE SCARABÉE JAPONAIS ?

- Ne transportez pas de végétaux ou produits végétaux dans vos bagages depuis l'étranger
- Facilitez la surveillance en collaborant avec les inspecteurs de la DRAAF et de la FREDON (organisme à vocation sanitaire), en autorisant l'accès aux locaux professionnels, parcelles, jardins, terrains, etc. pour l'inspection des végétaux
- Surveillez régulièrement vos végétaux



La détection précoce

GAGE DE RÉUSSITE DE L'ÉRADICATION

Pour avoir des chances de l'éradiquer, la stratégie de surveillance adoptée vise à détecter le ravageur de façon précoce et à déployer rapidement les mesures de lutte.

Des inspections visuelles sont ainsi programmées durant la période de vol des adultes et des pièges sont posés.

C'est grâce à cette surveillance, que les autorités phytosanitaires suisses ont pu détecter tôt un foyer à Bâle en juin 2024. La zone délimitée de ce foyer, dite tampon, s'étend au territoire français. Dans cette zone, des mesures de surveillance renforcée ainsi que des restrictions de mouvements de matériel susceptible de disperser des adultes et des larves de scarabée japonais hors de la zone délimitée sont prises par arrêté préfectoral.

Les restrictions des mouvements

RESTRICTIONS DES MOUVEMENTS DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE DE DISPERSER DES LARVES OU DES ADULTES EN DEHORS DE LA ZONE

(déchets verts, substrats de culture, terre, végétaux destinés à la plantation...)

POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- Interdiction de déplacer des déchets verts de taille à l'extérieur de la zone délimitée en période de vol de l'insecte du 1^{er} juin au 30 septembre

- **Toute l'année, interdiction** de déplacer à l'extérieur de la zone délimitée les substrats organiques de culture, la couche supérieure du sol (30 premiers cm)

POUR LES PROFESSIONNELS :

- **Toute l'année, interdiction** de déplacer et de mettre en circulation des végétaux destinés à la plantation à l'extérieur de la zone délimitée
- NB : Des dérogations applicables selon certaines conditions peuvent être accordées par la DRAAF-SRAL Grand Est.

[Scarabée japonais - Popillia japonica | DRAAF Grand Est](#)

